

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Lac ou Villers en date du 15 janvier 1927;

Arrête :

Article premier.

La station préhistorique située sur la parcelle
n° 571 du cadastre de la Commune de Lac ou Villers
(Doubs), à l'endroit dénommé "Rocher des Pêcheurs",
sur le bord du lac de Chaillexon,

est classé e *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d. u Doubs.....
et au Maire de la commune de Lac ou Villers,
propriétaire,.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Février 1927

